



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Occupation de domaine public
Règlementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 78/PPM/2023

Interdiction temporaire de stationnement et de circulation Place Jean Jaurès,

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles 1.2213-1, 2213-2, 1.2213-3, L2213-4, 1.2213-5 et 1.2213-6 du C.G.C. T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le livre de la Sécurité Intérieure notamment le chapitre 6,

Vu la demande présentée par Mme LEYDIER Marie Anne, présidente du comité de jumelage de Sarrians pour l'organisation de la fête des jumelages du comtat, Place Jean Jaurès le 07 octobre 2023,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et pour préserver la sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur la Place Jean Jaurès.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits le **samedi 07 octobre 2023 de 05h00 à 19h00** sur la place Jean Jaurès afin de permettre l'organisation de la fête des jumelages du comtat et d'assurer la sécurité des participants. Le comité de jumelage est autorisé à occuper le domaine public (place Jean Jaurès) pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les services techniques et l'organisatrice, chacun en ce qui les concerne, sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.

ARTICLE 3 : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4 : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 13 septembre 2023

Le Maire

Anne Marie BARDET



Notifié le : 18/09/23
Certifié exécutoire suite publication le : 18/09/23
Mise en ligne le : 18/09/23

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.